Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20261103-MPG072026002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 03 novembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/10/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), DUSSUD Grégory (Procuration à M. MOLLARD Christian), CAMPOS Hervé (Procuration à M. VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc), SERAILLE Loïc (Procuration à Mme GUILLAUMOND Monique), VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (présent à compter de la délibération n° MPG/07 2026 003).

Secrétaire de Séance : BEFORT Jean-Marc

MPG/ 07 2026 002

Adhésion au service de remplacement des secrétaires de mairie de la Communauté de communes de Forez-Est.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2023.007.29.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 Mars 2023 portant mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC de Forez-Est en date du 23 septembre 2026 portant approbation de la nouvelle convention de mise à disposition du service « remplacement des secrétaires de mairie », telle rapportée en annexe,

Considérant que la CC Forez-Est entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la CC Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie,

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 20
Pour : 20

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie et tous les actes ou pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président de la Communauté de communes de Forez-Est
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BEFORT

MAIRIE DE PANISSIÈRES R.F. (LOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 novembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.